REVENU MINIMUM ETUDIANT DE GRANDE-SYNTHE

La ville de Grande Synthe a mis en place le Revenu Minimum Étudiant afin que les étudiants ne soient pas pénalisés dans leur choix d'orientation, par contrainte financière ou lieu des études.
Pour en bénéficier l'étudiant doit :

être inscrit dans l'enseignement Supérieur (post-bac)
justifier de trois années de résidence dans la ville
être âgé de moins de 25 ans

C'est une aide financière, dont le montant varie en fonction montant moyen des dépenses mensuelles auxquelles doit faire face l'étudiant, ainsi le lieu d'étude, les frais de scolarité, de transports, de nourriture, et les ressources du foyer, etc. sont pris en compte dans son calcul.
Le dossier est à retirer au CCAS ou à télécharger sur le site. Le dépôt du dossier se fait sur rendez-vous à partir du 1er septembre et la date limite est fixée au 30 novembre.
Pour tout renseignement : 03 28 62 77 68 ou http://ccas@ville-grande-synthe.fr
https://www.ville-grande-synthe.fr/ onglet "ville au quotidien" rubrique "le CCAS" sous rubrique "accompagnement-vie active emploi-rme"

https://www.ville-grande-synthe.fr/ville-au-quotidien/le-ccas/accompagnement-vie-active-emploi-rme/

Ville de Grande Synthe - CCAS
13 rue nationale
59760 - Grande Synthe
https://www.ville-grande-synthe.fr/ville-au-quotidien/le-ccas/accompagnement-vie-active-emploi/